

Décret

Générale

colonial

Décret n° 1804/1941 portant modification du décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie.

n° 1804/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 avril 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938

Vu le décret du 29 juillet 1940

Vu le décret du 13 septembre 1940

Vu le décret du 5 mars 1941 prohibant l'exportation des graines surannées

Vu le Code des douanes

Sur le rapport de l'Amiral de la Hotte. Vice-Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à l'intérieur, du Ministre Secrétaire d'État à l'économie nationale et aux finances, du Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et du Secrétaire d'Etat aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — La liste A annexée au décret du 13 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises est complétée comme suit : Art. 2. — Est abrogé le décret susvisé du 5 mars 1911. Art. 3.- L'Amiral de la flotte, Vice -Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le Ministre Secrétaire d'État à l'agriculture et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun eu ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

PH. PETAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : Le Vice-Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux affaires étrangères. **DARLAN.** Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, **BOUTHILLIER.** Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture, **CAZIOT.** Le Secrétaire d'Etat aux colonies, **PLATON.**